Image not found or type unknown

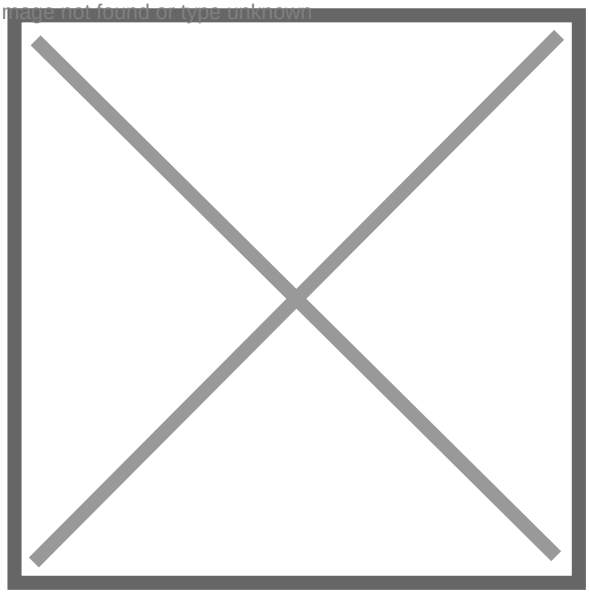

Travaux et diminution du loyer

Par **katiamartin**, le **30/11/2013** à **12:10**

Bonjour,

Nous avons signé un bail avec une agence immobilière aux alentours du 15 août 2013 pour une entrée dans un appartement début septembre. D'importants travaux devaient être réalisés avant notre entrée dans les lieux ainsi que la venue d'une entreprise pour réaliser un ménage industriel l'appartement étant très sale.
Fin août, l'agence immobilière nous appelle pour nous dire que rien n'a été fait. Etant enceinte, mon mari et moi refusons de vivre dans un appartement en travaux et reportons l'entrée début octobre.
Fin septembre, l'agence nous contacte pour nous dire qu'aucun travaux n'a été réalisé. Notre préavis arrivant à terme, nous n'avons plus le choix, nous rentrons dans cet appartement dans un état vétuste et très sale.
Les travaux commencent seulement le 21 octobre et dureront par intermittence, avec allées et venues aléatoires d'ouvriers y compris les samedis jusqu'au 13 novembre.
Aujourd'hui encore, une porte reste à poser pour cloisonner une troisième chambre (pour l'instant nous n'avons que deux chambres fermées) et l'agence vient de nous annoncer que ce ne sera pas avant le mois de janvier.
Les travaux se situaient dans la salle de bains, les toilettes, la cuisine, les chambres, l'entrée et le couloir... bref partout mais par intermittence donc nous pouvions quand même avoir accès à ces pièces (mais dans un état lamentable de saleté).
Ce week end, cela fera 40 jours que les travaux ont commencé.
Mon mari, très insatisfait du non suivi des travaux de l'agence, a décidé de retirer de l'argent du loyer du mois de novembre (200 euros sur 900).
Evidemment, cet argent nous ai réclamé aujourd'hui.
Je veux rester dans la légalité et ne peux pas croire qu'il n'y a rien à faire pour avoir un dédommagement.

Quel peut être notre recours dans notre situation?

Merci beaucoup.

Par **Lag0**, le **30/11/2013** à **16:08**

Bonjour,
Vous n'avez pas le droit, effectivement, de vous dédommager vous-même en retenant une partie du loyer. En l'absence d'accord avec le bailleur, il vous faudra saisir le juge d'instance pour cela.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés